

# PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS AVEC

LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau de l'Urbanisme

Dossier suivi par : Martine FLAMAND · 04.68.51.68.62 A: 04.68.35.56.84 Mèl: martine.flamand@

pyrenees-orientales. pref.gouv.fr

Perpignan le 01 décembre 2005

### COMMUNE DE LA CABANASSE

ARRÊTÉ N° 4693/2005

Portant établissement d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées sur les parcelles A 512 et A 571

### LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code rural et notamment les articles L.152 -1 et L.152- 2 ; R.152-1 et suivants ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 155/2005 du 21 septembre 2005 prescrivant l'ouverture de l'enquête pour l'établissement des servitudes de passage d'une canalisation d'eaux usées sur les parcelles section A n° 512 et section A n° 571 sur le territoire de la commune de La Cabanasse:

VU la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques ;

dossier présenté, dûment constitué conformément dispositions de l'article R.152-4 du code Rural;

VU notamment le plan et l'état parcellaire ci-annexés ;

VU les pièces constatant que l'arrêté 155/2005 du 21 septembre 2005 a été affiché huit jours avant l'ouverture de l'enquête et que le dossier d'enquête est resté déposé pendant 19 jours consécutifs en mairie de La Cabanasse.

**VU** les pièces constatant que le dépôt du dossier a été notifié individuellement par le pétitionnaire, le S.I.V.M. de la Haute Vallée du Ségre, aux propriétaires concernés;

**VU** l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du **12 septembre 2005** ;

**CONSIDÉRANT** que M. Guy FIGUE, Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable à l'exécution dudit projet ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

# ARRÊTE

- Il est institué au profit du SIVM de la Haute Vallée du Ségre, une servitude de passage pour les canalisations d'eaux usées sur les parcelles de terrain A 512 et A 571, propriétés privées, mentionnées à l'état parcellaire ciannexé, situées sur le territoire de la commune de LA CABANASSE.
- Art.2 Si aucun accord amiable ne peut intervenir entre les parties en ce qui concerne l'indemnité due en raison de la servitude, celle-ci sera fixée par le juge comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.
- <u>Art.3</u> M. le Président du SIVM de la Haute Vallée du Sègre assurera la notification du présent arrêté aux propriétaires concernés, dans les formes prévues à l'article R 152-11 du Code Rural.

Cet arrêté sera publié au bureau des Hypothèques et soumis à la formalité de l'enregistrement dans les conditions habituelles à la diligence de M. le Président du SIVM de l Haute Vallée du Ségre.

Art.4 Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Sous-Préfet de PRADES, Monsieur le Président du SIVM de la Haute Vallée du Ségre, M. le Maire de LA CABANASSE, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs Préfecture et affiché aux lieux habituels en mairie de LA CABANASSE.

LE PRÉFET

Lat 1

ACARCASONAFDURIS FRANCOIS EPRANCOIS   PRANCOIS   PRAN	runnen/fadivision 2697 3 AV LAX 66210 in Cabanace			ROLE A	RELEVE	RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO
MAIN   MICARCASONA/FRANCIS PIERRE   LOUIS EP TESSEYRE NICOLE			NA/LOUIS FRANCOIS E	P BLANIC LUCIE		N6(2) 16 (34) 2131	MANGNAL
PROPRIETES BATTES     PROPRIETES     PROPRIETES     PROPRIETES     PROPRIETES     PROPRIETES     PROPRIETES     PROPRIETES     PROPRIETES     PROPRIETES BATTES     PROPRIETES     PROPRIETES   PROPRIETES     PROPRIETES	nu propriétaire (12 ARTIER LES REFORMES 166 NOI usuf-niúerfladivision 0286 23 AV LAX 66219 LA CABANA es	E DE MAUR <b>e</b> il)	NA/FRANCIS PIERRE L 00 BEZIERS C/LICIE PAULE MARIE	OUIS EP TESSEYRE NICOLE HENRIETTE EP CARCASONA LG	HIS FRANCOIS	à 66 LA CABANASSE Né(e) le 20/12/1947 à 66 LA CABANASSE Né(e) le 12/16/1077	E E
DESIGNATION DES PROPRIETES   A						A 66 BOLQUERE	
TORNITHCATTON DU LOCAL   ADRESSE   CODE   RIVOL1   BAT   ENT   E	*NOWA.	Saturado de por NOCT		PROPRIETES BATTES			
T.V.O.IR.E   ADRESSE   CODE   SAT ENT   NY   PORTE   N°TVVAR   S   M   AF   NAT   CAT   REVENU   COLL   EXORET   DEP   RC EXO	Nº 1	TOTAL STATE OF THE		IDENTIFICATION DU LOCAL		EVALUATION DI I OCAL	mon-waveau.
A	PLAN PART VOIR		RIVOLI	N. N	TAR EVAL AF 10C	REVENU	
SETH COM   SENO   OEUR   SENO   OEUR   REXO   OEUR   OEU			5140	01 00 01001	H C	- 9	EXO EXO
REXO 0 SUR REXO 0 EUR REXO REXO 0 RUR REXO RIMP RIMP RIMP RESORTER REXO		LAX	5146 5146	01 60 61001 01 60 61001	田 A C) C		
R IMP 3880 FUR SASARITE DEED	3886 6138	R EXO	0 EUR	R EXO		R EXO	- 6
	мостинати в применения по пределения по пределения по пределения по пределения по пределения по пределения по п	RIMP	3880 EUR		3880 EUR	a).i a	0000

		DESIGNATION DES PROPRIETES									EVALUATION	NO	***************************************		***************************************	
AN SECTION	N N°	OIRLE ADRESSE	CODE	N° PARC FP/DP	TACOME.	STAR	Sur G	GR/SS CLASSE		NAT CO	CONTENANCE	REVENU	COLL N	NAT AN	1 (20)	
	35	20 F 1 1/2				-			2	;	5	CALASIRAL	3	3	SC EXO	EXO
			Bols		₩⊀	₹.		90		_	2.70	0	-	1		
		The state of the s	3146		***	⋖		1,6			1	) T		***		***
	1	TEL ACE	Pario			· ·		) (			4	0				
56	A 196	LECASTELLAS	E003		<del>+</del> +	<del>1</del> -		e (			2 20	ခ <del>ြ</del>				
	337	LE CASTELLAS	2000			€ .			70		1 66 80	69'9		ĽA	6.69	Ç
	513	DARRE LA PERCHE	2000		•	₹ .		for :	3	•	00 96	3.85		TA	3.85	
A Section of the sect	A; 533	DARRESTA	CORG	-	***************************************	A www.	Addison of the same	a comment		10 Intervedent	1 67 50	11.79		A	11.70	
	Z Z	DARRE LA PERCHE	2008			₹		Ω.,	3		12 00	923		ĨA	0.38	1
× ×	3,546	I.A PERCIE	2000	·······	<del>,</del>	₹ .		Ewist -	3	<del></del>	29 60	1.19		TA	1.19	
	547	HE WEST	0700			4;		S.	·····		3.10	•			· ·	
	A 571	LAS ASCOUMES DE BERNOY	0100	x	·	<(; -		<i>G</i>		•	335	0				
	C	LAS ASCOUNTES DE BERNOY	TTAC		*	A			5		14 72 17	6.47		ſ.	6.47	100
	19 94 18 84	DARRE LA PERCHE	1100	,	-	et .		×	<b>+</b> ₹ ©	··-	683 10	3.01		[A	, j	160
	A 3237	DARRE LA PERCHE	Sond	0 0		₹ .	*********	C.,	**		1 95 65	6.14		¥	7	160
T. Si	2010	(DARRE LA PERCHE	2002	Š		< .			3		59 77	9.35		⋖,	150	100
⋖.		DARRE LA PERCHE	Subg \$008	0750	-	eri.		(	8		43 33	6.78		Ą	40	8
-4	223	DARRELA PRECHE	2000	o io	-	ਦ,		<u></u>	9		3 28 42	23.11		₹.	23.11	00 balan
ALCOHOLOGY, AND	and the second s	A Transport of the state of the	2002	1882		*		d	(3)		93 11	6.56		¥	950	ã
						C										
	:						Jack Conference								Medi	

10 Car (0.8)

#Ites//CNDocuments and Settings\secretariat\Local Settings\Temp\VueRP1.htm

06/10/2005

### PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU: Urbanisme

Dossier suivi par Mme PALACIN

**2**:04.68.51.68.61

Perpignan, le 1<sup>er</sup> décembre 2005

### **DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

Arrêté n° 4702-2005

Portant déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la 2<sup>ème</sup> voûte de Caudiès de Fenouillèdes sur la RD 117 et portant mise en compatibilité du POS de la commune de Saint-Paul de Fenouillet

### Le Préfet des Pyrénées-Orientales Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-16 et R.123-23;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2005 du 6 janvier 2005 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, portant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Saint-Paul de Fenouillet, relative aux travaux d'aménagement de la 2<sup>ème</sup> voûte de Caudiès de Fenouillèdes sur la RD 117 ;

**VU** les pièces constatant que l'arrêté n° 38-2005 du 6 janvier 2005 a été publié, affiché et inséré dans deux journaux départementaux, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et que les dossiers de l'enquête sont restés déposés pendant 33 jours consécutifs en mairies de Caudiès de Fenouillèdes et de Saint-Paul de Fenouillet du 31 janvier au 4 mars 2005 inclus ;

VU l'avis favorable de la Commission des sites et des paysages du 21 octobre 2004;

VU l'avis de l'Institut National des Appellations d'Origine du 3 janvier 2005 ;

VU l'avis du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche du 11 janvier 2005 ;

VU l'avis réservé de M. Louis SERENE, commissaire-enquêteur, à l'exécution dudit projet ;

**VU** la correspondance de M. Président du Conseil Général du 23 mai 2005 levant les réserves du commissaire enquêteur ;

**VU** le procès-verbal de la réunion tenue à la préfecture le 10 décembre 2004 en vue d'examiner le projet de mise en compatibilité des P.O.S. de la commune de Saint-Paul de Fenouillet ;

VU l'avis réputé favorable du conseil municipal de Saint-Paul de Fenouillet :

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 11 mai 2005 relative à l'intérêt général du projet ;

**VU** le document annexé exposant les motifs et considérations qui justifient l'utilité publique de l'opération ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement de la 2<sup>ème</sup> voûte de Caudiès de Fenouillèdes sur la RD 117 sur le territoire des communes de Caudiès de Fenouillèdes et Saint-Paul de Fenouillet.

ARTICLE 2: Cette déclaration d'utilité publique emporte la modification du plan d'occupation des sols de la commune de Saint-Paul de Fenouillet, conformément au dossier ciannexé.

Ce dossier peut être consulté à la Préfecture des Pyrénées Orientales (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – bureau de l'Urbanisme), ou en mairie de Saint-Paul de Fenouillet.

ARTICLE 3: Le département des Pyrénées-Orientales, maître d'ouvrage, sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitants agricoles conformément aux dispositions de l'article L 23-1 du code de l'expropriation.

ARTICLE 4: Le maître d'ouvrage est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée telle qu'elle résulte du dossier soumis à enquête.

ARTICLE 5 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6: Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales et Messieurs les maires des communes de Caudiès de Fenouillèdes et de Saint-Paul de Fenouillet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales et affiché aux lieux habituels des mairies précitées.

Pour ampliation, Pour le Préfet et par délégation, L'attaché, chef de bureau, Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, La Secrétaire Générale.

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Corinne BISCAICHIPY



## AVIS MOTIVE DE LA COLLECTIVITE

Le projet de suppression de la deuxième voûte de Caudiès de Fenouillèdes sur la RD117 entre St Paul de Fenouillet et Caudiès de Fenouillèdes (entre le PR 44 et 46), a pour but de rétablir un niveau de sécurité acceptable sur cette section de voie par la suppression de l'alignement nord de platanes et l'isolement, au moyen d'une glissière mixte bois-métal, de l'alignement sud. Il prévoit également la suppression des accès riverains directs sur la RD 117 par la création de voie de desserte agricole et leur collecte vers le carrefour aménagé au niveau du Mas Germa.

Actuellement, les caractéristiques de la RD117 sur cette section (tracé rectiligne, chaussée étroite sans réel accotement, alignement d'arbres de part et d'autre de la chaussée, accès directs à la départementale sans visibilité, circulation à grande vitesse et nombreux poids-lourds) lui confèrent un caractère très dangereux. En effet, durant les cinq dernières années, 5 accidents corporels ont eu lieu sur cette section occasionnant 2 morts et 6 blessés dont 2 graves.

L'intérêt général de cet aménagement est donc justifié par l'amélioration de la sécurité des usagers et des conditions de circulation sur la RD117. De plus, le projet a reçu un avis favorable de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages du 21 octobre 2004.

A l'issue des enquêtes publiques préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et de mise en compatibilité du POS valant PLU de la commune de St Paul de Fenouillet qui se sont déroulées du 31 janvier 2005 au 04 mars 2005, le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions, a émis un avis favorable à condition que l'aménagement soit prolongé jusqu'au carrefour de Castel Fizel, soit jusqu'au PR 46+660, reprenant ainsi les observations inscrites par le public dans les registres d'enquête.

Cette recommandation va dans le sens de l'amélioration de la sécurité des usagers et, dans son mémoire en réponse aux observations du commissaire enquêteur du 23 mars 2005, le Département s'était déjà proposé de répondre favorablement à cette condition et de prévoir la poursuite de l'aménagement jusqu'au carrefour de Castel Fizel (PR 46+660). Cette intersection sera donc aménagée en carrefour de type tourne à gauche et les voies de dessertes agricoles initialement prévues seront prolongées jusqu'à ce nouveau carrefour. Les franchissements des ruisseaux pour les voies de dessertes agricoles seront réalisés au moyen de passages à gué. La poursuite de l'aménagement nécessitant des acquisitions foncières sur une section qui n'a pas fait l'objet d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, le Département ne pourra, dans un premier temps, se porter acquéreur des emprises que par voie amiable. Dans le cas où une procédure d'expropriation s'avérerait nécessaire, une nouvelle enquête publique, relative à la section comprise entre les PR 46 et 46+600, devrait avoir lieu.

Le Département donne donc une suite favorable à la poursuite du projet dans les conditions décrites ci-dessus, et demande donc au Préfet de prononcer l'Utilité Publique du projet de suppression de la 2<sup>ème</sup> voûte de Caudiès de Fenouillèdes sur la RD117 entre les PR44 et 46.

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général Adjoint des Services

J

J.F. GUYONNET

O 1 DEC. 2005

Pour le Prélet La Sous-Prélète, Secrétaire Générale

"Anna-Geölle BAUDOUIN"

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau : URBANISME

Affaire suivie par : Mme PALACIN Poste téléphonique 04 68.51.68.61

Perpignan, le 29 DC. 2005

# Commune de Perpignan

Arrêté n° 5123\_2005

Arrêté déclarant cessibles au profit de la commune de Perpignan les parcelles de terrains nécessaires au projet de réalisation et d'aménagement d'une place à l'îlot Berton sur la commune de Perpignan

# Le Préfet des Pyrénées-Orientales Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 733-2005 du 8 mars 2005 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour le projet de réalisation et d'aménagement d'une place à l'îlot Berton sur le territoire de la commune de Perpignan,

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet,

VU la liste des propriétaires,

VU le registre d'enquête,

**VU** les pièces constatant que l'arrêté du 8 mars 2005 a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département avant l'ouverture des enquêtes et que les dossiers d'enquête ainsi que les registres ont été déposés pendant 19 jours consécutifs en mairie de Perpignan du 4 au 22 avril 2005 inclus,

VU les pièces constatant que l'arrêté du 8 mars 2005 a été notifié aux propriétaires concernés,

**VU** la correspondance de Monsieur le Maire de la commune de Perpignan du 9 novembre 2005 sollicitant la poursuite de la procédure,

VU l'avis favorable de Monsieur Pierre FOURRE, commissaire enquêteur,

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées Orientales

### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Sont déclarées cessibles au profit de la commune de Perpignan, les parcelles de terrains désignées sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires au projet de réalisation et d'aménagement d'une place à l'îlot Berton.

ARTICLE 2: Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Maire de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie de Perpignan et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet 2 Sous-Préfère, Secrétaire Générale

Arme-Gaëlle BAUDOUIN

# **COMMUNE DE PERPIGNAN**

# QUARTIER SAINT JACQUES - REALISATION ET AMENAGEMENT D'UNE PLACE A l'ILOT BERTON

ADRESSE	NATURE	PROPRIETAIRE	SUPERFICIE	SUPERFICIE A ACQUERIR
22, rue des Cuirassiers	Bâfí	Madame Antoinette MALIRACH épouse CLAUSTRE Edouard née le 11 octobre 1913 à ST MARSAL (66) domiciliée 3, rue des Troubadours 66000 PERPIGNAN	47 m²	47 m² (emprise totale)
 26, rue des Cuirassiers	Bâti	NOISINION	70 m²	70 m²
		♣ Monsieur Ahmed El MOUJADDIDE époux MOUHIB Samira né le 25 janvier 1963 au MAROC domicilié 8a, Grand Rue 68320 JEBSHEIM		(emprise rordie)
		♣ Madame Samira MOUHIB épouse EL MOUJADDIDE Ahmed née le 03 octobre 1971 à METZ (57) domiciliée 8a, Grand Rue 68320 JEBSHEIM		

/

ŧ	
$\sim$	

The second secon	SUPERFICIE A ACQUERIR	28 m² (emprise totale)
	SUPERFICIE PARCELLE	28 m <sub>2</sub>
-2-	PROPRIETAIRE	Succession CARGOL François époux CARAGOL né le 19 janvier 1946 à MILLAS (66) domicilié 3, rue Berton 66000 PERPIGNAN DECEDE LE 18 mai 1997 à PERPIGNAN HERITIERS PRESUMES  Le Madame Danièle CARAGOL Veuve CARGOL François née le 15 juillet 1947 à ESTAGEL (66) Domiciliée 3, rue Berton 66000 PERPIGNAN Le Mademoiselle Sylvie CARGOL née le 01 novembre 1966 à PERPIGNAN domiciliée 3, rue Berton 66000 PERPIGNAN Le Mademoiselle Gilda CARGOL née le 01 janvier 1971 à PERPIGNAN domiciliée 3, rue Berton 66000 PERPIGNAN Le Mademoiselle Gilda CARGOL née le 01 janvier 1971 à PERPIGNAN domiciliée 3, rue Berton 66000 PERPIGNAN Le Mademoiselle Gilda CARGOL née le 01 janvier 1976 à PERPIGNAN domiciliée 3, rue Berton 66000 PERPIGNAN Le Mansieur Samuel CARGOL né le 21 février 1976 à PERPIGNAN domicilié 3, rue Berton
	NATURE	ΒĜti i
	ADRESSE	3, rue Berton
9	CADASTRE	Section AH

	( <del>0</del>
SUPERFICIE A ACQUERIR	32 m² emprise totale)
	(emb
SUPERFICIE PARCELLE	32 m²
PROPRIETAIRE	<b>Madame Jeanne BOUZIERS</b> épouse CARGOL Antoine née le 09 mars 1955 à PERPIGNAN (66) domíciliée 5, rue Berton 66000 PERPIGNAN
NATURE	Bâti
ADRESSE	5, rue Berton
CADASTRE	Section AH n° 191 <b>5, rue Berton</b>

Furnignan, 16 20 LEC. 2005.

La Sque-Fig. 10 Prefet

Amme-Gaelle BAUDOUIN